



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2003/L.14  
6 août 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-cinquième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME**

**M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M<sup>me</sup> Hampson,  
M<sup>me</sup> Koufa, M<sup>me</sup> Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M<sup>me</sup> Rakotoarisoa, M. Sattar,  
M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M<sup>me</sup> Zerrougui:  
projet de résolution**

**2003/... Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine  
des droits de l'homme**

*La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,*

*Guidée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de  
l'homme,*

*Réaffirmant l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes  
duquel l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au  
renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,*

*Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés en juin 1993 par  
la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23), en particulier les  
paragraphe 78 à 82 de la section II,*

*Affirmant* que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un facteur essentiel de changement des attitudes et des comportements motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de promotion de la tolérance et du respect de la diversité des sociétés, et que cette éducation contribue de façon déterminante à la promotion, à la diffusion et à la protection des valeurs démocratiques de justice et d'équité indispensables pour prévenir et combattre la propagation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, comme l'a reconnu la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001,

*Rappelant* qu'il incombe au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coordonner les programmes des Nations Unies relatifs à l'éducation et à l'information dans le domaine des droits de l'homme,

*Rappelant également* la résolution 49/184 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la période de dix ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, a accueilli favorablement le Plan d'action en vue de la Décennie (A/51/506/Add.1, appendice) et a prié le Haut-Commissaire de coordonner l'exécution du Plan d'action,

*Consciente* du rôle précieux et créateur que jouent les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans la défense et la protection des droits de l'homme grâce à la diffusion de l'information et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier au niveau local et dans les collectivités rurales et isolées,

*Se félicitant* de ce que le Haut-Commissariat ait pris l'initiative de poursuivre le projet intitulé «Aider les communautés tous ensemble», lancé en 1998, qui est financé par des contributions volontaires et a pour objet d'accorder de modestes subventions aux associations et organisations locales qui mènent des activités concrètes dans le domaine des droits de l'homme,

*Rappelant* l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie, entreprise par le Haut-Commissariat en coopération avec tous les principaux participants à la Décennie, qui a été exposée dans le rapport que le Haut-Commissaire a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/360),

*Rappelant également avec satisfaction* le rapport présenté par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/100);

*Rappelant en outre avec satisfaction* l'étude du Haut-Commissaire sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/101);

1. *Encourage* les gouvernements, les organisations régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à étudier plus avant comment tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, les institutions s'occupant du développement, du commerce et des finances et les médias, pourraient apporter leur soutien et contribuer à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et à solliciter leur concours pour l'élaboration de stratégies relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

2. *Recommande* que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties, accordent une attention particulière à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et que cette éducation figure à l'ordre du jour de la réunion annuelle des Présidents de ces organes afin qu'ils puissent formuler des recommandations sur la manière dont l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut contribuer à doter les pays des capacités nécessaires pour renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme;

3. *Recommande* que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec tous les États Membres, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2003/70 de la Commission, encourage les gouvernements à organiser, aux niveaux régional et international, des réunions, des ateliers et autres activités sur les succès et les échecs enregistrés pendant la Décennie, lesquels seront coordonnés par le Haut-Commissariat;

4. *Prie* le Haut-Commissariat de mettre l'étude du Haut-Commissaire sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/101) à la disposition des membres de la Sous-Commission à sa cinquante-sixième

session, de manière qu'ils puissent examiner les réalisations accomplies pendant la Décennie et étudier la possibilité de prendre de nouvelles mesures au titre du Plan d'action de la Décennie;

5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

«La Commission des droits de l'homme, prenant en considération les vues de la communauté internationale et de la communauté des organisations non gouvernementales, telles qu'elles apparaissent dans le rapport du Haut-Commissaire sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/101), ainsi que les recommandations contenues dans le rapport du Haut-Commissaire sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie (A/55/360), décide d'inviter le Conseil économique et social à recommander à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2005.»

-----